



www.pecheherault.com

Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



34 ÉDITION 2022

Guide de PÊCHE

ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA)

AAPPMA	PRÉSIDENT/E	SIÈGE	CONTACT
La Gaule Anianaise	SCHOOLS Joël	Aniane	06 12 02 50 70
La Bédarienne	BARCELO Albert	Bédarieux	06 15 37 42 42
L'Hameçon Indépendant	PIERSON François	Bélgarda	07 82 55 19 68
La Truite	FALERNE Jean-Pierre	Avène	06 85 51 14 30
Pêcheurs Vallée d'Orb	MARTINEZ Florian	Béziers	07 70 05 99 59
Pêcheurs Vallée d'Hérault	HARBION Bernard	Canet	06 74 46 09 80
Les Pêcheurs à la Ligne	ANDRE Claude	Capestang	04 67 93 32 93
Les Pêcheurs de l'Orb	CROS Francis	Cessenon sur Orb	06 08 97 89 97
La Gaule Clermontoise	GREGOIRE Gilles	Clermont l'Hérault	06 13 13 80 28
La Gaule Joyeuse	TARTIGLI Alain	Fabrigues	06 70 42 08 97
Fino Cannello Gangeolo	GIBELIN Olivier	Ganges	07 82 52 05 74
La Gaule Minière de la Mare	CAUSSE Gilles	Graisessac	06 89 97 89 29
La Haute Vallée de l'Agoût	LACOMBE Annette	La Salvetat sur Agoût	06 26 30 23 50
Les Martins Pêcheurs	GUALTIERI Gilles	Lamalou les Bains	06 48 96 07 57
La Gaule Cressoise	POCHEVILLE Lucien	Le Crès	06 71 26 11 24
La Gauloise	ARLES David	Lodève	06 78 73 95 52
La Gaule Lunassienne	MARTINEZ Bernard	Lunas	06 83 42 76 54
La Pescalune	DUMAS Guy	Lunel	06 81 47 45 05
Le Brochet Vidourlais	DAUMAS Jean-Jacques	Marsillargues	06 68 95 88 70
Les Chevaliers de la Gaule	DEBLOISE Bernard	Montpellier	06 46 19 41 47
Les Berges de l'Orb	CEBE Bernard	Cazouls les Béziers	06 78 26 14 38
La Gaule de l'Espinouse	FONTES Bernard	Olargues	06 78 25 05 44
La Gaule Paulhanaise	CARRIERE Phiiippe	Paulhan	animagou@gmail.com
Le Sandre Piscénois	SANTOS Gilles	Pézénas	06 62 09 80 28
Les Pêcheurs Quarantais	FIL Marcel	Puisserguier	06 70 28 11 38
Les Fins Pêcheurs	TEULADE Olivier	St Bauzille de Putois	06 78 21 94 65
Canela San Janenca	CARRIE Guilhem	St Jean de Buèges	06 24 80 68 00
Les Trois Moulins	GRENIER Jean-Claude	St Martin de Londres	06 42 63 30 63
La Truite du Jaur	BERNARD-BARET Yvon	St Pons de Thomières	06 43 01 43 45
Les Amis Pêcheurs	SUBIAS Henri	St Thibéry	06 22 24 40 09

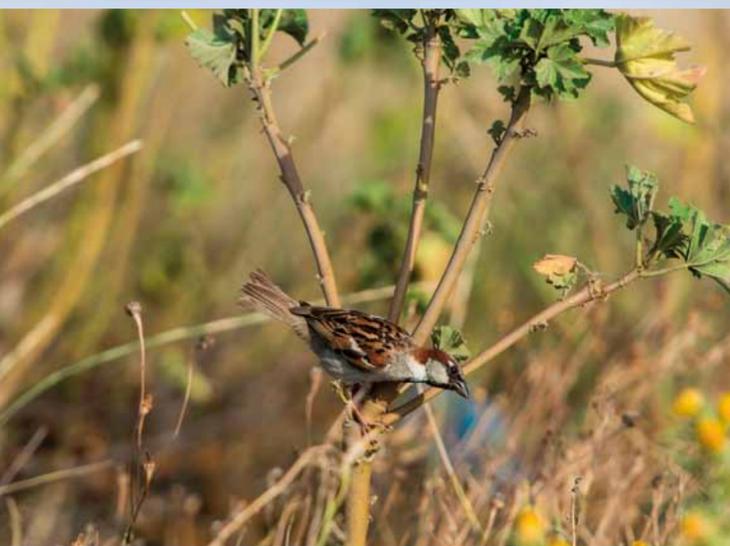
CONCOURS & ANIMATION

DATE	AAPPMA	SECTEUR/REMARQUE	CONTACT
20-mars	Béziers-PVO	3 YEUX - 7h00 - Club Vias	06 60 12 32 43
09-avr.	Montpellier	Challenge "Ville de Grabels" poissons blancs	04 67 10 97 18
10-avr.	Béziers-PVO	3 YEUX - 7h00 - Club Vias	06 60 12 32 43
01-mai	Lunel	CONCOURS AMÉRICAINE-LUNEL	06 81 47 45 05
07-mai	Avène	Critérium de l'Orb-Avène-Concours mouche	06 87 45 66 92
07-mai	Olargues	Matinée initiation pêche à Olargues - Ancien camping	06 78 25 05 44
15-mai	Cessenon	Fête de la pêche	06 08 97 89 97
15-mai	Béziers-PVO	Etang sources - 7h00 - Saint Hubert	06 28 27 72 59
22-mai	Lunel	Concours -Pêche au coup-BRL	06 81 47 45 05
05-juin	Béziers-PVO	Etang sources - 6h30 - Saint Hubert	06 28 27 72 59
12-juin	Béziers-PVO	Portiragnes - 7h00 - Individuel - FFPSED	06 10 46 62 67
10-juil.	Béziers-PVO	Etang sources - 6h30 - Saint Hubert	06 28 27 72 59
14-juil.	Béziers-PVO	Canal du Clot - 7h00 - Américaine - FFPSED	06 10 46 62 67
31-juil.	Béziers-PVO	Villeneuve les Béziers - 6h30 - Individuel	06 10 98 60 92
07-août	Béziers-PVO	Colombiers - 6h30 - Individuel	06 86 15 32 78
14-août	Béziers-PVO	Canal du Clot - 7h00 - Club Vias	06 60 12 32 43
15-août	Béziers-PVO	Béziers - 6h30 - Individuel	07 70 05 99 59
19-août	Les-Pêcheurs-Quarantais	Canal du Midi -Relais de Pigasse - Pêche au Coup de 8h30 à 11h30	06 70 28 11 38
19-20-21-août	Cazouls-les-Béziers	Enduro carpe étang de GSM	06 78 26 14 38
21-août	Béziers-PVO	Maraussan - 6h00 - Américaine	06 12 07 10 60
29-août	Béziers-PVO	Etang sources - 6h30 - Saint Hubert	06 28 27 72 59
04-sept.	Lunel	Fête des associations-Lunel	06 81 47 45 05
11-sept.	Lunel	Concours -Pêche au coup-BRL	06 81 47 45 05
11-sept.	Béziers-PVO	Canal du Clot - 6h30 - Américaine - FFPSED	06 10 46 62 67
25-sept.	Cazouls-les-Béziers	Concours Float-tube GSM "Vieux trou"	06 78 26 14 38
25-sept.	Marsillargues	Marsifloat: 6 heures de pêche aux leurres en float-tube sur le Vidourle	06 68 95 88 70
02-oct.	Béziers-PVO	Portiragnes - 7h00 - Individuel - FFPSED	06 10 46 62 67
23-oct.	Marsillargues	Les Dents du Vidourle: 6 heures de pêche aux leurres en bateau par équipe de deux	06 68 95 88 70

Challenge Départemental Hérault Float Tour 6 manches à venir sur les principaux plans d'eau et cours d'eau du département. Suivez ce challenge directement sur la page facebook de l'Hérault Float Tour ou sur www.pecheherault.com

CARTES DE PÊCHE 2022

CARTE PERSONNE MAJEURE	77€	La carte annuelle "Personne majeure" permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.
CARTE PERSONNE MINEURE	21€	La carte annuelle "Personne mineure", jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année, permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie. Tous modes de pêche. Exonérée de vignette Club Halieutique.
CARTE DÉCOUVERTE	6€	La carte annuelle "Découverte", jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année, permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie. Tous modes de pêche une seule canne. Exonérée de Vignette Club Halieutique.
CARTE JOURNALIÈRE	15€ jusqu'au 31/05 / 10€ dès le 01/06	La carte "Journalière", disponible du 1er janvier au 31 décembre, permet de pêcher une journée en 1ère et 2ème catégorie. Tous modes de pêche. Pas de réciprocité Club Halieutique.
CARTE HEBDOMADAIRE	33€	La carte "Hebdomadaire", disponible du 1er janvier au 31 décembre, permet de pêcher 7 jours consécutifs en 1ère et 2ème catégorie. Tous modes de pêche. Exonérée de vignette Club Halieutique.
CARTE DÉCOUVERTE FEMME	35€	La carte "Découverte femme" permet aux femmes de pêcher en 1ère et 2ème catégorie. Tous modes de pêche, une seule canne. Exonérée de vignette Club Halieutique sous condition.
CARTE INTERFÉDÉRALE	100€	La carte annuelle "Interfédérale" permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche Cette carte intègre la vignette Club Halieutique.



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

C'EST EN NOUS, C'EST ICI OCCITANIE



SÉJOUR CLOSLANTA

Techniques de survie, Construction de Cabanes, Radeau ou Canes à pêche,



www.closdalice.fr

EN JUILLET & AOÛT CHOISIS TON EXPÉRIENCE COLO !

EN PARTENARIAT AVEC le CENTRE AQUAPÊCHE
INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS
TÉL : 06 25 84 73 63



8-12 ans / 13-16 ans

SÉJOUR PÊCHE

Pêche à la carpe, aux carnassiers et poissons blancs du bateau, Différentes techniques : leurres, mouches, coups, cuillères.

ÉCOLE DE PÊCHE

TOUS LES MERCREDIS

04.67.96.98.55
www.pecheherault.com
pecheherault@orange.fr
FDPECHE34
(... INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE)



Atelier Pêche Nature

La responsabilité de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que celle de l'éditeur, ne saurait être mise en cause pour toute erreur ou omission éventuelle contenue dans ce document, ainsi que pour toute utilisation ou interprétation pouvant être faite.



23 Rue Maréchal de Turenne
66100 Perpignan
Contact : 04 68 50 80 12
www.club-halieutique.com



EUROPECHE CHASSE PACI

4, RUE DU CHARDONNAY ZAE LES TANES BASSES
34800 CLERMONT L'HERAULT
TEL. : 04 67 96 17 96

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON

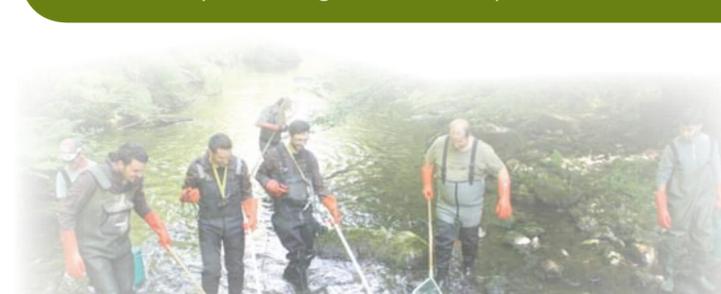


PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE AUX LIGNES

Espèce	Maille	Observations	1 ^{ère} catégorie Du 12/03 au 18/09	2 ^{ème} catégorie Du 01/01 au 31/12	Grands Lacs Avène / Raviège Du 12/03 au 06/11
BLACK-BASS, ACHIGAN	40 CM	Quotas carnassiers*		Du 01/01 au 17/04 et du 25/06 au 31/12	Du 12/03 au 17/04 et du 25/06 au 06/11
SANDRE, ZANDER	50 CM	Rappel: En 2 ^{ème} catégorie, la fermeture de la pêche du brochet entraîne l'interdiction de la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au leurre, au streamer et tout autres appâts manités.		Du 01/01 au 30/01 et du 30/04 au 31/12	Du 12/03 au 06/11
BROCHET, PIKE	60 CM			Du 01/01 au 30/01 et du 30/04 au 31/12	Du 30/04 au 06/11
ÉCREVISSES INVASIVES, INVASIVE CRAYFISH	PAS DE MAILLE NI DE QUOTAS		Du 12/03 au 18/09	Pas de fermeture	Du 12/03 au 06/11
TRUITE ARC-EN-CIEL, RAINBOW TROUT	23 CM	Quotas salmonidés* 20 cm sur : la Vèbre, l'Arn, l'Agoût, le Thoré, le Dourdou et le Bureau en amont du Saut de Vézoles 25 cm sur la Vis et ses affluents	Du 12/03 au 18/09	Pas de fermeture	Du 12/03 au 18/09
TRUITE FARIO, BROWN TROUT				Du 12/03 au 18/09	
ALOISE, SHAD	30 CM		Non présente	Pas de fermeture	Non présente
ANGUILLE JAUNE, YELLOW EEL		PÊCHE DE NUIT INTERDITE	Du 15/03 au 01/07 et du 01/09 au 18/09	Du 15/03 au 01/07 et du 01/09 au 15/10	Du 15/03 au 01/07 et du 01/09 au 18/09
ANGUILLE ARGENTÉE, CIVELLE, ÉCREVISSES AUTOCHTONES, OMBRE COMMUN				PÊCHE INTERDITE NO FISHING	

* Quotas carnassiers : sandre, brochet et black-bass : 3 poissons par jour par pêcheur dont 2 brochets maximum en 2^{ème} catégorie

LAC DE LA RAVIÈGE - LAC DES MONTS D'ORB (AVÈNE)
Suite au classement en Grand Lac Intérieur une réglementation spécifique est mise en place. Renseignez vous sur www.pecheherault.com



RÉGLEMENTATION 1^{ÈRE} CATÉGORIE

PLANS D'EAU DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE : Lacs de retenue de Vésoules, d'Avène, du Bourdelet, du Bouloc et de la Raviège, plan d'eau de Lunas, plan d'eau du Soulié.

COURS D'EAU DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE : Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-dessous :

- Toutes les rivières relevant du Bassin Atlantique
- La Vis, la Foux de Brissac (Avèze), la Buèges, le Lamalou en amont du Roc du Patus
- La Lergue, en amont du confluent du ruisseau du Puech (l'Aubaygues)
- L'Orb en amont de la passerelle du lycée à Bédarieux, la Vèbre
- Les affluents de la rive droite de l'Orb entre la Mare et le Jaur
- Les affluents de l'Orb entre le Jaur et le Vernazobre
- La Mare en amont de l'ancien Pont de la Gure, dit Pont du Diable, (commune de Villemagne l'Argentière)
- Le Jaur
- Le Vernazobre, en amont du pont route de la RN.12 (commune de Saint-Chinian)
- La Cesse et le Brian en amont de leur confluence (commune de Minerve)
- L'Ognon en amont du Pont de la RD.12e8 (commune de Félines Minervois)

LA TECHNIQUE : Quotas journalier de salmonidés autres que l'ombre commun :

4 sur les cours d'eau / 6 sur les lacs et plan d'eau

Sont autorisées :

- La pêche avec 3 mouches artificielles dans tous les cours d'eau et plans d'eau
- La pêche à une seule ligne équipée de 2 hameçons au plus sur l'ensemble des cours d'eau et plan d'eau de 1^{ère} catégorie sauf sur le lac du Saut de Vézoles (2 lignes).
- La pêche à 6 balances à maille de 10mm et de 30 cm de diamètre pour les écrevisses américaines.

La pêche à l'asticot est interdite.

PARCOURS MOUCHE : sur l'Agout, seule la pêche à la mouche artificielle est autorisée entre le barrage E.D.F. (en amont) et le parcours touristique de Fraïsse-sur-Agout (en aval).

RÉGLEMENTATION 2^{ÈME} CATÉGORIE

PLANS D'EAU DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

- Lac du Salagou, Lac des Olivettes (Vaillar), Lac du Crès, Lac de la Jasse
- Plans d'eau de Pouzols (sablères Leygues), barrage de la Meuse et barrage Bertrand sur l'Hérault ...
- Plans d'eau de la Malhaute, de Savignac (sablères GSM), de Marausan sur l'Orb

COURS D'EAU DE 2^{ÈME} CATÉGORIE : Tous les cours d'eau, portions de cours d'eau, lacs et canaux non classés en première catégorie.

LA TECHNIQUE : Le nombre de captures de salmonidés autre que l'ombre commun est fixé à 10 par jour et par pêcheur. Le nombre de lignes autorisé par pêcheur est fixé à 4 au plus (équipées chacune de 2 hameçons maximum). Ils peuvent aussi utiliser :

- 1 carafe d'une contenance maximum de 2 litres pour la pêche des vairons et autres poissons servant de vif ou d'appât.
- 6 balances à maille de 10 mm et de 30 cm de diamètre pour les écrevisses.
- 1 carrelet de 1 mètre carré à maille de 10 mm pour la pêche du vif.

LE BROCHET : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet :

- la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en deuxième catégorie.
- La pêche au ver manié est interdite dans les eaux de deuxième catégorie.

• Il est interdit de manier tout appât naturel ou artificiel à l'exception de la mouche artificielle.

Il reste que tout brochet, sciemment ou accidentellement capturé, doit être immédiatement remis à l'eau.

CETTE INTERDICTION NE S'APPLIQUE PAS : à l'Hérault en amont de la chaussée d'Aubanel, à la Cesse, à la Lergue et le Vernazobre dans leurs sections de 2ème catégorie, le Libron, le Lirou, la Quarante, l'Ognon et l'Orb en amont de la chaussée de Mont-Plaisir.

LA TRUITE ARC-EN-CIEL ET FARIO : La pêche de la truite arc-en ciel est autorisée toute l'année en 2ème catégorie. En période de fermeture de la truite en 1ère catégorie, toute truite fario pêchée en 2ème catégorie doit être remise à l'eau.

CENTRE AQUAPÊCHE sur le «petit plan d'eau» (sous le bâtiment):

Toute l'année: 1 seule canne uniquement.

Du 1er samedi d'octobre à l'ouverture du brochet:

- No-Kill
- Pêche à la mouche fouettée uniquement
- Ligne équipée de 2 hameçons sans ardillon

PÊCHE DEPUIS UNE EMBARCATIION :

La Pêche depuis une embarcation est interdite sur les Plan d'eau suivant:

- Tous les Plan d'eau du centre Aquapêche.
- L'étang du Bourdelet.
- Le Plan d'eau de la Jasse.



PARCOURS NO KILL

GUIDE	COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVA	REMARQUE
NK1	L'ORB	Avène	Confluence Avenette	Seuil	1 hameçon / Pas d'ardillon Mouche / Toc
NK2	L'ORB	Bousquet d'Orb	Pont RD35	Pont SNCF	1 hameçon / Pas d'ardillon Mouche / Toc
NK3	LA MARE	S Gervais sur Mare	Pont chapette ND de Lorette	200 m en amont pont SNCF	1 hameçon / Pas d'ardillon Mouche fouettée uniquement
NK4	LE JAUR	S Pons de Thomières	Confluence Aguze	Pont de Las Peyres	1 hameçon / Pas d'ardillon Mouche / Toc
NK5	LE JAUR	Riols	150 m en amont du pont	60 m en aval du pont	1 hameçon / Pas d'ardillon Mouche / Toc
NK6	LE JAUR	S Etienne d'Albagran	Pont RD 176e2	Confluence avec le Gaudéjo	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK6	L'ESPÉRAZO	S Etienne d'Albagran	Pont RD 176e2	Confluence avec le Jaur	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK7	LA VIS	Navacelles	Pont RD 130	Cascade Navacelle	1 hameçon / Pas d'ardillon Mouche fouettée uniquement
NK8	LA BRÈZE & SES AFFLUENTS	Soubès	Source	Confluence avec la Lergue	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK9	LA LERGUE	Lodève	Confluence Brèze	Chaussée de la Solitude	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK10	LA LERGUE	Lodève	Rec du Puech	Pont submersible	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK11	LA VASQUE PORT ARIANE	Lattes	Ensemble de la Vasque	Avenue Léonard de Vinci	Du 1 ^{er} juillet au 31 Décembre
NK12	LA JASSE	Mas de Londres	Fin retenue	Barrage	Une seule canne
NK13	LES VERDISSSES	Agde	Zone des Verdisses comprise entre l'Hérault - Le Canal du Midi et le Canal du Clot (Hérault, Canal du Midi et Canal du Clot non compris)		
NK14	PLAN D'EAU DE SAVIGNAC "VIEUX TROU"	Cazouls les Béziers	Digue	Réserve de Pêche	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK15	LAC DU SALAGOU	Tout le lac	No Kill sur le brochet du 1er janvier au 30 janvier inclus et du 5 novembre au 31 décembre inclus.		
NK16	CENTRE AQUAPÊCHE	Pouzols	Sur le petit plan d'eau: Du 1er octobre au 30 avril		Pas d'ardillon Mouche fouettée uniquement

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} CATÉGORIES

Nul ne peut pratiquer la pêche s'il n'a pas adhéré à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et s'il n'a pas acquitté la CPMA de l'année en cours. Désormais, le défaut de la carte de pêche, par un pêcheur en action de pêche, constitue une infraction, à l'instar du défaut de port du permis de chasser (Art. R. 236-3 du code de l'environnement).

- La pêche sous la glace est interdite.
- La pêche à la traîne est interdite dans les cours d'eau et plans d'eau du département, de même que l'utilisation d'un moteur thermique pour circuler en bateau sur les plans d'eau.
- La pêche à partir d'un barrage est réglementée de la façon suivante (sauf interdiction particulière - réserve de pêche) :
Une seule canne est autorisée par pêcheur sur le barrage et sur une distance de 50m en aval de celui-ci.
- Pêche aux engins (carrelet, balance...) interdite sur le barrage et sur une distance de 200 m en aval de celui-ci. (est considéré comme barrage tout ouvrage construit en travers d'un cours d'eau et qui crée une retenue à l'amont).
- La pêche dans et depuis les dispositifs de franchissement (passes à poissons) est interdite.
- Le dépôt des lignes au-delà de 80 m (depuis le poste de pêche) est interdit.
- Les lignes déposées doivent être signalées d'un repère non artisanal.
- Le Float-Tube est considéré comme une embarcation.
- Les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à la maille. La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

APPÂTS NON AUTORISÉS :

Il est interdit d'utiliser comme appâts :

- Toutes les espèces ayant une taille légale de capture (ex : truites...)
- Toutes les espèces classées "nuisibles" (ex : perche-soleil, poisson-chat, écrevisse américaine)
- Toutes les espèces protégées (ex : barbeau méridional ou certaines espèces de grenouilles)
- Toutes les espèces "étrangères" non représentées dans nos eaux douces (ex : vairon canadien)
- L'anguille à tous les stades

ÉCREVISSES AMÉRICAINES :

Pêche uniquement à la ligne ou à l'aide de 6 balances d'un diamètre maximum de 30 cm et à maille supérieure ou égale à 10 mm.
Interdiction de transport à l'état vivant et d'introduction dans les eaux libres (remise à l'eau interdite).



QUAND PEUT-ON PÊCHER ? La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Vérifiez l'heure légale sur le calendrier des PTT.

A-TON LE DROIT DE VENDRE LE POISSON ? Non ! La vente du poisson capturé en eau libre de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie par les pêcheurs amateurs est interdite.

QUELLE EST LA LIMITE DE SALURE DES EAUX ? En amont de ces limites, la carte de pêche est obligatoire :

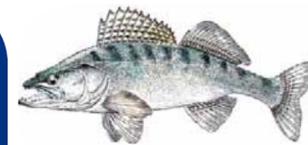
- L'Aude : Pont de Fleury
- L'Orb : Le pas des eaux à Sérignan
- L'Hérault : La Pasière à Agde
- La Mosson : Le port au vin à Lattes
- Le Lez : 3ème écluse à Lattes
- Le Vidourle : Barrage de Terre de Port à Marsillargues

QUOTAS CARNASSIER : brochet, sandre et black bass : 3 poissons par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum.



NOUVEAUTÉS 2022

- Nouveau parcours carpe de nuit sur le Canal du Midi (En cours d'autorisation)
- Retour du Challenge Départemental en Float Tube "L'Hérault Float Tour" 6 manches du printemps à l'automne



LÉGENDE

- Centre AQUAPÊCHE
- Parcours carpe de nuit
- Mise à l'eau
- Parcours No-Kill
- Poste de pêche PMR
- Réserve de pêche
- Limite de salure des eaux

- Lacs et plans d'eau
- Première catégorie
- Deuxième catégorie
- Cours d'eau
- Première catégorie
- Deuxième catégorie

Toutes les cartes de pêche sont disponibles sur www.cartedepeche.fr



TOUTES LES RÉSERVES DE PÊCHE sur l'arrêté préfectoral en vigueur téléchargeable sur le site www.pecheherault.com



CARPE DE NUIT

GUIDE	COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVA
C1	L' Hérault	Agde	Guinguette de Bessan	Chaussée d'Agde
C2	Le Canal du Clot	Vias	Pont routier	Seuil anti-sel
C3	Le Lez	Mtp / Lattes	Pont Zucarelli	3 ^{ème} Ecluse
C4	L'Orb	Lignan sur Orb	Buse amont	Seuil de la Malhaute
C5	LAC DU SALAGOU		Tout le Lac	
C6	Le Canal du Midi	Quarante	Pont de la Croisade	Pont de Pigasse

ATTENTION : C6 en cours de validation

Attention fermeture de la pêche de la carpe de nuit du 21 avril au 31 mai inclus
Pour la carpe de nuit : Les pêcheurs sont tenus de signaler leur présence par un dispositif lumineux. Seule l'utilisation d'appâts d'origine végétale est autorisée. Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

QUOTAS CARNASSIERS :

- Sandre, brochet et black-bass : 3 poissons par jour par pêcheur dont 2 brochets maximum

QUOTAS SALMONIDÉS :

- 1^{ère} catégorie: 4 prises/jour/pêcheur sur les cours d'eau et 6 prises/jour/pêcheur sur les plans d'eau
- 2^{ème} catégorie: 10 prises/jour/pêcheur